Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un août deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 26
Nombre de conseillers votants ..... : 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau)

Mr Cordier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 juillet, qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026–VIII–06 – ENFANCE JEUNESSE – HALTE GARDERIE TOM POUCE - AUGMENTATION DE LA SUBVENTION
(Rapporteur : Mme LE BAIL CHEVREAU)

L'association Tom Pouce, gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant implanté sur la commune, sollicite une augmentation de sa subvention annuelle de fonctionnement, portée de 15 000 € à 23 300 €, afin de permettre l'ouverture de la structure cinq jours par semaine au lieu de quatre actuellement. Cette évolution représente un financement complémentaire de 8 300 €, destiné principalement à couvrir les charges de personnel nécessaires au respect des normes d'encadrement.

Ce projet permettrait une augmentation significative de l'offre d'accueil, avec une progression de 33% des heures d'accueil annuelles (de 34 200 à 45 000 heures), répondant ainsi davantage aux besoins des familles du territoire.

L'analyse du dossier met en évidence un coût communal particulièrement maîtrisé au regard du service rendu, notamment grâce à la mise à disposition des locaux par la commune. Le coût annuel par place demeure sensiblement inférieur à celui constaté dans des structures comparables.

Au-delà du seul aspect financier, cette évolution participe au maintien et au développement d'un service de proximité contribuant à l'attractivité résidentielle, économique et sociale de la commune, tout en favorisant l'accès à des financements complémentaires et en confortant une structure associative déjà implantée et opérationnelle sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'association Tom Pouce visant à permettre l'ouverture de sa structure d'accueil sur cinq jours par semaine,

Considérant que l'association Tom Pouce constitue une offre de proximité contribuant à répondre aux besoins des familles du territoire,
Considérant que l'augmentation de la subvention sollicitée représente un effort financier supplémentaire de 8300€ destiné principalement à financer les moyens humains nécessaires au respect des normes d'encadrement ;
Considérant que cette évolution permettra une augmentation de 33 % de la capacité d'accueil annuelle, passant de 34 200 heures à 45 000 heures ;
Considérant que le coût supporté par la commune demeure particulièrement maîtrisé grâce à la mise à disposition des locaux communaux,
Considérant que l'extension de l'activité est susceptible de générer des financements complémentaires via l'augmentation des aides de la CAF (PSU), l'accès potentiel au dispositif AVIP ainsi que la réservation de places par des entreprises ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_06-DE

Article 1 :
D'attribuer à l'association Tom Pouce une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de **23 300 €**, soit une augmentation de **8 300 €** par rapport à la subvention précédemment allouée.

Article 2 :
De préciser que cette aide a pour objet de permettre l'ouverture de la structure d'accueil de la petite enfance sur cinq jours par semaine et l'augmentation de la capacité d'accueil correspondante.

Article 3 :
De prévoir la présentation par l'association d'un bilan d'activité et financier à six mois puis à douze mois portant notamment sur :

- le taux d'occupation de la structure ;
- l'équilibre financier de la nouvelle organisation ;
- l'avancement des partenariats et des cofinancements ;
- les effets de l'ouverture à cinq jours sur la fréquentation et le service rendu aux familles.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 8 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thibault CORDIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.